

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 07 Mai 2021**

DELIBERATION N° 2021-029, Avis du Conseil Municipal sur la demande d'Enregistrement de la Société ECT aux fins d'être autorisée à étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes sur le territoire d'Annet-sur-Marne, aux lieudits « Les Culées », « Les Carreaux », « L'Orme du Bordeaux »

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session extraordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 Avril 2021

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoint, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, M. VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MILLAN Didier représenté par M. LECOMTE Michel, Mme SOULET Marie-Pascale représentée par Mme BOITIER Pascale, Mme RATIER Paola représentée par Mme ARCIN Marie, Mme TALLIS Marion représentée par M. BLED Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

Où l'exposé conjoint du Maire, Mme Stéphanie AUZIAS, du Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, M. Christian MARCHANDEAU, de l'Adjoint délégué à l'Environnement, M. Stéphane GUYON,

VU le Courrier du Préfet en date du 31 mars 2021, son arrêté N° 2021/DRIEE/UD77/037 du 23 mars 2021 et l'Avis de mise à disposition du Public du dossier au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) du **mercredi 5 mai 2021 au lundi 7 juin 2021**,

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des Communes d'Annet-sur-Marne, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, dès l'ouverture de la Consultation du Public, en vertu de l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité,

VU le dossier par ailleurs mis en ligne à l'adresse internet :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement/ANNET-SUR-MARNE-77-410-societe-E.C.T-MISE-A-DISPOSITION-DU-PUBLIC-du-05-mai-au-07-juin-2021>, dont les membres du Conseil Municipal ont été pré-informés par courriel du 15 avril 2021,

CONSIDERANT que la demande concernée porte sur l'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) elle-même autorisée par arrêté préfectoral N° 2013/DDT/SEPR19 du 29 janvier 2013 pour une durée de 12 ans, d'une superficie initiale de 98 ha, 04 a, 35 ca,

CONSIDERANT que le projet consiste notamment à :

- Augmenter la superficie de stockage de déchets inertes de 19,1 ha (pour une superficie totale d'extension de 24,7 ha),
- Augmenter la capacité de stockage de déchets inertes de 8 686 454 tonnes (soit 4 443 227 m3),
- Solutionner les problèmes hydrauliques constatés au droit des zones urbanisées les plus proches,
- Modifier l'aménagement final du site initialement prévu, pour y maintenir et harmoniser les espaces agricoles, améliorer les espaces naturels périphériques et y associer des aménagements sportifs et de détente (belvédère, chemins de promenade, jardins familiaux),
- Continuer d'exploiter l'ISDI jusqu'au 30 janvier 2025, dans le respect du PRPGD (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets),
- Mettre en défens d'une zone humide de 1,1 ha,
- Etendre la liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage de déchets inertes, dans le cadre de procédure d'acceptation préalable en restant conforme à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'acceptation des déchets inertes dans la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que le dernier point mentionné ci-dessus s'applique essentiellement à l'admission de fraisats recyclés destinés à la constitution des voies de chantier,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié en date du 16 décembre 2020, rendu exécutoire le 19 janvier 2021, n'ayant fait l'objet d'aucun recours, avec lequel le présent projet est compatible, avec un sous-secteur AI, autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement uniquement pour les installations de stockage de matériaux inertes ne présentant pas de danger ou de risques d'insalubrité pour le voisinage, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère agricole de la zone, étant précisé que le règlement de la zone A autorise également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

VU la délibération précédente du Conseil Municipal N° 2019-115 du 6 novembre 2019 sur ce projet pour lequel l'assemblée délibérante a émis un avis favorable, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'Entreprise ECT a conduit une concertation avec les proches riverains (Secteurs Tournelle, Saint-Martin, Kellermann) qui s'est conclue par une réunion au Centre Culturel Claude POMPIDOU en date du 19 novembre 2019, avec les Riverains et les Membres du Conseil Municipal, l'Entreprise et ses deux Consultants M. Antoine GRUMBACH (Architecte Urbanisme et Paysage) et Mme Laura FLESSEL, quintuple médaillée Olympique (Volet Sports / Loisirs),

VU les documents remis par ailleurs par ECT à la Commune à titre d'éléments synthétiques :

- Note de présentation du Projet et éléments de partenariat (Sports),
- Impacts du projet par rapport à l'exploitation actuelle,

CONSIDERANT l'analyse approfondie des impacts sur l'Environnement et les activités humaines, négligeables ou largement contenus, la garantie de la pérennité des sites réaménagés et leur vocation principale agricole dont une superficie importante d'agroforesterie, l'opportunité de profiter de l'opération pour solutionner les problèmes d'hydraulique du site urbanisé voisin

(inondations importantes dues aux orages exceptionnels), et de l'offre d'espaces à vocation de sport et loisirs proches de l'agglomération,

Etant précisé, notamment en réponse à une question de Monsieur AUDE qu'il sera organisé, en cas d'autorisation préfectorale du projet, une (ou des) réunions avec l'Entreprise, les Riverains et la Commune (Conseil municipal) visant notamment à préciser l'Aménagement des Espaces ayant vocation à être rétrocédés à la Commune ou le cas échéant, à l'Intercommunalité compétente (Bassins d'orage et leurs exutoires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'égard du projet présenté d'extension de l'exploitation de l'installation ECT de stockage de déchets inertes sur le territoire d'Annet-sur-Marne, aux lieudits « Les Culées », « Les Carreaux », « L'Orme du Bordeaux ».

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le 11 Mai 2021
Affiché en Mairie, le 11 Mai 2021
Annet sur Marne le... 11 Mai 2021
Christian MARCHANDEAU, le Premier Adjoint



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 11 Mai 2021



Pour le Maire empêché,
Christian MARCHANDEAU
Premier Adjoint en charge de
l'Urbanisme, des Travaux et du
Patrimoine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2021

Application agréée E-legalite.com